



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°67/2022 du Conseil communautaire Séance du 11 avril 2022

Date d'envoi de la convocation = 5 avril 2022
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Sandrine ANGLEZAN, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Corine MARTIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Eric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Catherine CHANTRY à Thierry VINCENT, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Bernard JULIER à Guy AUBANEL, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Marie-Chantal PIONNIER à Alexandre PISSAS

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Michèle FOND-THURIAL, Fred MAHLER, Maria SEUBE

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.



Objet : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités de Bernon à Tresques.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'urbanisme,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),
 Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2013 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, instaurant les procédures de vente des lots et terrains des zones d'activités de Sarcin, Bernon et René-DUMONT,
 Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, définissant les zones d'activités de la communauté d'agglomération et en dressant leur inventaire,

Considérant que la zone d'activités de Bernon, située sur la commune de Tresques, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,
 Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activités de Bernon, le groupe Vega, au travers la SCI E2L, s'est porté acquéreur de deux terrains :
 Lot 15 – Parcelle AI298 pour une surface de 6 790 m² pour un montant de 256 382.19 euros toutes taxes comprises,
 et Lot 14 – Parcelle AI299 pour une surface de 6 542 m² pour un montant de 247 017.94 euros toutes taxes comprises,
 Considérant la sollicitation de France domaine le 3 mars 2022 et son avis reçu le 3 mars 2022,
 Considérant que cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser le Président à procéder à la vente de deux terrains :
 Lot 15 – Parcelle AI298 pour une surface de 6 790 m² pour un montant de 256 382.19 euros (deux cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-deux euros et dix-neuf centimes) toutes taxes comprises, comprenant une TVA sur marge de 39 102. 19 euros (trente-neuf mille cent deux euros et dix-neuf centimes)
 et Lot 14 – Parcelle AI299 pour une surface de 6 542 m² pour un montant de 247 017.94 euros (deux cent quarante-sept mille dix-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes) toutes taxes comprises, comprenant une TVA sur marge de 37 673.94 euros (trente-sept mille six-cent soixante-treize euros et quatre-vingt-quatorze centimes) au profit de la SCI E2L avec la possibilité de substituer partiellement ou totalement toute société de crédit-bail qui financerait le projet,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 avril 2022.

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
 en Préfecture et publié le **21 AVR. 2022**

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Delibération n°67.2022 du 11 avril 2022, page 2